

CELLULE D'AIDE À LA RÉOLUTION DES CONFLITS (ARC)

PRINCIPALES TÂCHES DE LA CELLULE ARC

Les dispositions réglementaires municipales relatives à la prévention et à la gestion des conflits et au harcèlement du 1^{er} octobre 2008 (état au 1^{er} octobre 2014) définissent la mission et les moyens d'action de la cellule ARC :

- travail de prévention (y compris formation)
- conseils
- médiation
- procédure de concertation (table ronde)
- demande d'enquête

La cellule ARC détermine la démarche la mieux adaptée pour gérer ou résoudre la situation donnée.

La consultation de la cellule ARC est ouverte à l'ensemble du personnel de l'administration communale, quel que soit le niveau hiérarchique des personnes concernées.

Les principes suivants régissent les activités de la cellule ARC :

- confidentialité
- médiation sur base volontaire
- posture de tiers neutre (absence de préférence, tant à l'égard des parties qu'à l'égard de telle ou telle solution au problème)
- indépendance (la cellule ARC dépend de la Délégation municipale aux affaires de personnel)
- impartialité

EFFECTIF DU PERSONNEL

Figure sous Service du personnel.

EVÉNEMENTS MARQUANTS

Demandes traitées et démarches réalisées par la cellule ARC	2014	2015
Nombre de situations	95	86
Démarches terminées au 31 décembre 2015	94	73
Démarches de conseil	89	74
Entretiens de conseil	236	297
Démarches de médiation	5	4
Séances de médiation	17	15
Démarches de concertation (tables rondes)	8	7
Séances / entretiens	86	76
Ouvertures d'enquêtes	0	2